



PastelÉtudes

Formation à la pratique de la paie

La régularisation progressive mensuelle des assiettes de cotisations

Le calcul des tranches de salaires

Vous avez la possibilité de télécharger le support de la vidéo en allant sur le site en partie blog :

<https://www.pastel-etudes.fr/blog/>

Alain HENRY

Abonnez-vous !

D'autres vidéos sur la paie vont bientôt être mises en ligne.

Et si cela vous a plu, pensez à



SOMMAIRE

- ▶ Le principe de régularisation progressive des plafonds
- ▶ Les différentes tranches de décomposition des salaires
- ▶ Le calcul des tranches A/B et des tranches 1 / 2

Adresse mail : Contact@pastel-etudes.fr

Présentation de cette vidéo

Durée globale	<i>Environ 25 minutes</i>
Applications à effectuer seul	<i>3 cas complets</i>
Documents à télécharger	<ul style="list-style-type: none">• <i>1 énoncé des cas d'application</i>• <i>1 corrigé des cas d'application</i>
Durée à consacrer, prises de notes et applications incluses	<i>Environ 1 heure</i>
Compléments d'étude dans le fichier cas pratique annexé à cette vidéo	<i>1 exercice complet énoncé et corrigé</i>

Les principes

La régularisation en cas de salaires fluctuants

Principe de base :

Le plafond est annuel et les calculs de tranches mensuelles ne sont que des calculs intermédiaires, des sortes d'acomptes sur le final de décembre.

Au premier janvier on part de zéro.

Il faut pour déterminer les tranches mensuelles procéder en deux temps :

1. Un calcul des cumuls de plafonds, de salaires et de tranches depuis janvier. En février, totaliser janvier et février, puis en mars janvier, février et mars etc. jusqu'en décembre. Cela permet d'obtenir des tranches de salaires cumulées
2. Procéder par différence pour obtenir les tranches du mois. En février, les tranches seront égales aux tranches cumulées depuis janvier moins les tranches de janvier. En mars, les tranches cumulées depuis janvier moins les tranches de janvier et février etc. jusqu'en décembre.

Les diverses régularisations

Elles sont de deux types :

- Les tranches A, B, C et D

Elles sont utilisées dans le cadre des cotisations URSSAF et de la cotisation APEC.
La grille mensuelle se présente ainsi :

Tranche A	Limitée au plafond	Limitée à 3 428 €
Tranche B	Entre 1 et 4 plafonds	Entre 3 428 et 13 712 €
Tranche C	Entre 4 et 8 plafonds	Entre 13 712 et 27 424 €
Tranche D	> 8 plafonds	> 27 424 €

- Les tranches 1,2,3.

Elles sont utilisées dans le cadre des cotisations de retraite complémentaires et annexes à ces cotisations.
La grille mensuelle se présente ainsi :

Tranche 1	Limitée au plafond	Limitée à 3 428 €
Tranche 2	Entre 1 et 8 plafonds	Entre 3 428 et 27 424 €
Tranche 3	> 8 plafonds	> 27 424 €

Remarque :

*En cas de salaires mensuels moyens inférieurs à 13 712 € par mois en 2020, les deux systèmes de tranches sont équivalents : Tranche A = Tranche 1 et Tranche B = Tranche 2
C'est le cas dans tous les exemples de cette vidéo !*

Au niveau des cotisations (Le sujet de cette vidéo), seules les deux premières tranches nous intéressent : Tranches 1 et 2 ainsi que tranches A et B.

Décomposition en tranches A/1, et B/2

Le cas de salaires fluctuants, un exemple

Un exemple : Salaire de base de 3 000 € et une prime de 3 000 € en février.

En janvier, pas de problème la tranche A est plafonnée à 3 000 € et il n'y a pas de tranche B ; Donc aucun problème pour ce mois.

En février, 2 calculs sont à effectuer

1. Les calculs en cumulés :

Salaires janvier + février	$3\,000 + 6\,000$	9 000 €
Plafonds janvier + février	$3\,428 * 2 \text{ mois}$	6 856 €
Tranche A cumulée	Montant le plus faible	6 856 €

2. Les calculs du mois de février :

Salaire de février		6 000 €
Tranche A du mois de février	= Tranche A cumulée - tranche A de janvier $6\,856 - 3\,000$	3 856 €
Tranche B de février	Brut - TA = $6\,000 - 3\,856$	2 144 €
Vérification	TA 3 856 + TB 2 144	6 000 €

3. Voyons comment traiter cela sur un tableau

An exemple

Le cas de salaires sur une année

Les données :

	Salaires de base	Commissions	Salaires bruts
janv-20	1 700 €	1 200 €	2 900 €
févr-20	1 700 €	2 000 €	3 700 €
mars-20	1 700 €	4 000 €	5 700 €
avr-20	1 700 €	500 €	2 200 €
mai-20	1 700 €	800 €	2 500 €
juin-20	1 700 €	800 €	2 500 €
juil-20	1 700 €	1 500 €	3 200 €
août-20	1 700 €	800 €	2 500 €
sept-20	1 700 €	3 500 €	5 200 €
oct-20	1 700 €	3 100 €	4 800 €
nov-20	1 700 €	300 €	2 000 €
déc-20	1 700 €	400 €	2 100 €

Objectif : Calculez les tranches mensuelles de salaires

Le cas de salaires fluctuants, un exemple sur une année

Voici les résultats sur les mois de janvier et février

MOIS	Salaires bruts	Cumuls bruts	Plafonds cumulés	TA et T1 cumulées	TA et T1 du mois	TB et T2 du mois
janv20	2 900 €	2 900 €	3 428 €	2 900 €	2 900 €	- €
févr20	3 700 €	6 600 €	6 856 €	6 600 €	3 700 €	- €

Détails des calculs :

En janvier : Le salaire étant inférieur au plafond, le montant sera en totalité en tranche A et il n'y a pas de tranche B

En février, il faut procéder par les cumuls :

Colonne Cumuls bruts	Février + janvier = 3700 + 2900	6 600
Colonne Plafonds cumulés	= 3 428 * 2 mois	6 856
Colonne TA cumulées	Minimum entre cumuls bruts et cumuls plafonnés Minimum (6600 et 6856)	6 600
TA du mois	TA cumulés février - TA cumulé janvier = 6600 - 2900	3 700
TB du mois		

Le cas de salaires fluctuants, un exemple sur une année

Voici les résultats sur l'année complète en appliquant les formules de calcul de la diapo précédente

MOIS	Salaires bruts	Cumuls bruts	Plafonds cumulés	TA cumulées	TA du mois	TB du mois
janv-20	2 900 €	2 900 €	3 428 €	2 900 €	2 900 €	0 €
févr-20	3 700 €	6 600 €	6 856 €	6 600 €	3 700 €	0 €
mars-20	5 700 €	12 300 €	10 284 €	10 284 €	3 684 €	2 016 €
avr-20	2 200 €	14 500 €	13 712 €	13 712 €	3 428 €	-1 228 €
mai-20	2 500 €	17 000 €	17 140 €	17 000 €	3 288 €	-788 €
juin-20	2 500 €	19 500 €	20 568 €	19 500 €	2 500 €	0 €
juil-20	3 200 €	22 700 €	23 996 €	22 700 €	3 200 €	0 €
août-20	2 500 €	25 200 €	27 424 €	25 200 €	2 500 €	0 €
sept-20	5 200 €	30 400 €	30 852 €	30 400 €	5 200 €	0 €
oct-20	4 800 €	35 200 €	34 280 €	34 280 €	3 880 €	920 €
nov-20	2 000 €	37 200 €	37 708 €	37 200 €	2 920 €	-920 €
déc-20	2 100 €	39 300 €	41 136 €	39 300 €	2 100 €	0 €

Calculs du mois d'avril

Colonne TA cumulées	Minimum entre 13 712 et 14 500	13 712
TA du mois	13 712 - 10 284	3 428
TB du mois	Brut 2 200 - TA 3 428	- 1 228

L'utilité de ces calculs

Reprenons la régularisation progressive en diapos précédentes

MOIS	Salaires bruts	Cumuls bruts	Plafonds cumulés	TA cumulées	TA du mois	TB du mois
janv-20	2 900 €	2 900 €	3 428 €	2 900 €	2 900 €	0 €
févr-20	3 700 €	6 600 €	6 856 €	6 600 €	3 700 €	0 €
mars-20	5 700 €	12 300 €	10 284 €	10 284 €	3 684 €	2 016 €
avr-20	2 200 €	14 500 €	13 712 €	13 712 €	3 428 €	-1 228 €
mai-20	2 500 €	17 000 €	17 140 €	17 000 €	3 288 €	-788 €
juin-20	2 500 €	19 500 €	20 568 €	19 500 €	2 500 €	0 €
juil-20	3 200 €	22 700 €	23 996 €	22 700 €	3 200 €	0 €
août-20	2 500 €	25 200 €	27 424 €	25 200 €	2 500 €	0 €
sept-20	5 200 €	30 400 €	30 852 €	30 400 €	5 200 €	0 €
oct-20	4 800 €	35 200 €	34 280 €	34 280 €	3 880 €	920 €
nov-20	2 000 €	37 200 €	37 708 €	37 200 €	2 920 €	-920 €
déc-20	2 100 €	39 300 €	41 136 €	39 300 €	2 100 €	0 €

A partir de ce tableau, nous allons calculer les cotisations vieillesse et retraite pour les mois de mai et d'aout 2020.

L'utilité de ces calculs

Application de la régularisation progressive sur le salaire du mois de mai 20

Salaire brut			2 500,00 €
	Bases	Salarial	Retenues sal
Vieillesse TA	3 288,00 €	6,900%	226,87 €
Vieillesse	2 500,00 €	0,400%	10,00 €
RETRAITE COMPLEMENTAIRE T1	3 288,00 €	3,150%	103,57 €
RETRAITE COMPLEMENTAIRE T2	- 788,00 €	8,640%	- 68,16 €

Application de la régularisation progressive sur le salaire du mois d'aout 20

Salaire brut			2 500,00 €
	Bases	Salarial	Retenues sal
Vieillesse TA	2 500,00 €	6,900%	172,50 €
Vieillesse	2 500,00 €	0,400%	10,00 €
RETRAITE COMPLEMENTAIRE T1	2 500,00 €	3,150%	78,75 €
RETRAITE COMPLEMENTAIRE T2		8,640%	